



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 84 - JUIN 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2012163-0002 - Arrêté désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France I"	1
Arrêté N °2012163-0003 - Arrêté désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France II"	5
Arrêté N °2012163-0004 - Arrêté désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France III"	9
Arrêté N °2012163-0005 - Arrêté désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France IV"	13
Arrêté N °2012163-0006 - Arrêté désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France V"	17
Arrêté N °2012163-0007 - Arrêté désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France VI"	21
Arrêté N °2012163-0008 - Arrêté désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France VII"	25
Arrêté N °2012163-0009 - Arrêté désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France VIII"	29
Arrêté N °2012163-0010 - Arrêté désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France X"	33
Arrêté N °2012163-0011 - Arrêté désignant les membres de la nouvelle composition du comité de protection des personnes "Ile- de- France XI"	37
Arrêté N °2011151-0002 - arrêté portant modification de l'arrêté n ° 12-78-083 du 25 mai 2012 portant autorisation de dispensation de l'oxygène médical par la société OXYPHARM	41
Arrêté N °2012159-0003 - Arrêté n ° 2012-119 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico- sociaux	43
Arrêté N °2012160-0001 - Arrêté conjoint n ° 2012-120 portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Calme retraite confort" sis 11 Avenue Granger à Draveil (91210) pour "Résidence Granger"	46
Avis - Avis rendu par la commission de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico- social réunie les 30 et 31 mai 2012	49
Décision - Décision 12-161 Suspension de l'activité de chirurgie des cancers gynécologiques du centre médico chirurgical de l'Europe	52

Décision - Décision 12-208 suspension de l'activité de chirurgie des cancers thoraciques de la Polyclinique de Vauban	58
---	----

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse

Arrêté N °2012158-0003 - Arrêté 2012 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'association "Scouts et Guides de France"	64
Arrêté N °2012159-0005 - Arrêté 2012 portant agrément pour l'activité de séjours de "vacances adaptées organisées" pour l'association "ANPSA"	67

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2012159-0004 - arrêté fixant la liste des emplois ouvrant droit à une rémunération de fin de formation (RFF)	70
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2012111-0002 - arrêté autorisant la circulation, sans voyageur et à titre de tests et essais (DAE), de rames sur le périmètre de la zone d'essais phase 2 de la ligne du tramway T2, secteur s'étendant de la station La Défense et la rue des Côtes d'Auty à Colombes.	75
Arrêté N °2012132-0022 - arrêté portant modification de la composition des membres de la commission régionale des sanctions administratives	78

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté N °2012163-0013 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement du CADA de BROU SUR CHANTEREINE (77)	81
Arrêté N °2012163-0014 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement du CADA FTDA (77)	84
Arrêté N °2012163-0015 - Arrêté fixant la dotation globale de fonctionnement du CADA "Le Rocheton" (77)	87
Arrêté N °2012163-0016 - Arrêté fixant la dotation globale du CADA de HAUTEFEUILLE (77)	90
Arrêté N °2012163-0017 - Arrêté fixant la dotation globale du CADA de ROISSY EN BRIE (77)	93
Arrêté N °2012164-0001 - Arrêté fixant la dotation globale du CADA COALLIA MONTIGNY- LES- CORMEILLES (95)	96
Arrêté N °2012164-0002 - Arrêté fixant la dotation globale du CADA FTDA SARCELLES (95)	100

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012160-0002 - Arrêté du 8 juin 2012 modifiant l'arrêté n °2011-453 du 26 mai 2011 modifié portant nomination à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris- Charles de Gaulle et Paris- Orly	104
--	-----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0002

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté désignant les membres de la nouvelle
composition du comité de protection des
personnes "Ile- de- France I"

ARRÊTÉ N°

Désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France I»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 juin 2012 sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France I » sis à :

Hôpital Hôtel Dieu
1, place du Parvis de Notre Dame
75181 – PARIS cedex 04

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Elisabeth FRIJA-ORVOËN Pneumologie
 Elisabeth TRAIFFORT Epidémiologie/Neurologie
 Marc DELPFCH Biochimie/biologie
 Christophe BARDIN Biostatistique

Suppléants :

M. France POIRIER Psychiatre
 Vianney DESCROIX Ondotonologie
 Danielle GOLINELLI Santé Publique
 Jacques TRETON Biostat/ophtal.

Médecin généralisteTitulaire :

Catherine GRILLOT-COURVALIN

Suppléant :

Jean-Louis PERIGNON

Pharmacien hospitalierTitulaire :

Christophe BAZIN

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)Titulaire :

Cécile KORONKIEWICZ

Suppléante :

Jeanine TAILLARD

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jean-Michel ZUCKER

Suppléant :

A désigner

PsychologueTitulaire :

Magali SEASSEAU

Suppléant :

A désigner

Travailleur socialTitulaire :

Catherine MAZIN

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Catherine LABRUSSE-RIOU
 Angélique COZETTE

Suppléants :

Astrid BARBEY
 Samuel FITOUSSI

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Pierre FRANTZ UNAPEI
 Françoise PINSARD UFC Que Choisir

Suppléants :

Marianne BARRIERE UFC Que choisir
 Nathalie DAFFOS AFA

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France I ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2012

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0003

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté désignant les membres de la nouvelle
composition du comité de protection des
personnes "Ile- de- France II"

ARRÊTÉ N°

Désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France II»

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 juin 2012 sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France II » sis à :

45, rue des Saints-Pères
75006 - PARIS

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Gilles CHATELLIER Méthodologiste
Marie-France MAMZER-BRUNEEL Transplantation
Stéphane DONNADIEU Traitement de la douleur
Gérard PELE Santé publique

Suppléants :

Caroline RAMBAUD Pédiatre
Henri BENECH Biologie
Pierre COLONNA Cancérologie
Jean-Louis BRESSON Méthodologiste.

Médecin généraliste**Titulaire :**

Alain LEVY

Suppléant :

Philippe VAN ES

Pharmacien hospitalier**Titulaire :**

Christine BROISSAND

Suppléant :

Olivier PARENT DE CURZON

Infirmier(e)**Titulaire :**

Marie-Christine REINMUND

Suppléant :

Régis QUERE

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Christian HERVE

Suppléant :

Michel RUDLER

Psychologue**Titulaire :**

Jacqueline FAGARD

Suppléante :

Gilles QUEVA

Travailleur social**Titulaire :**

A désigner

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Gauthier PEREIRA
Eric MARTINENT

Suppléants :

Magali PARISOT
Laura LE BOUCHER

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Blanche DEBAECKER AFH
Nicole DELSARTE UDAF 93

Suppléants :

Chantal ARDIOT FNAIR
Jean-Bernard CHARPENTIER UFC Que Choisir

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France II ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0004

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté désignant les membres de la nouvelle
composition du comité de protection des
personnes "Ile- de- France III"

ARRÊTÉ N°

Désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France III»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 juin 2012 sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France III » sis à :

Hôpital TARNIER COCHIN
89, Rue d'Assas
75006 – PARIS

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Thierry BIGOT	Biostatistiques
Baris TURAK	Neurochirurgie
Boyan CHRISTOFOROV	Médecine interne
Denis BERNARD	Anesthésie

Suppléants :

Guy MORIETTE	Pédiatrie
Michel DETILLEUX	Médecine interne
Jean-François DESSANGES	Exploration fonctionnelle
Robin DHOTE	Médecine interne

Médecin généraliste

Titulaire :

Philippe REINERT

Suppléant :

Pierre LOULLERGUE

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Laurence ESCALUP

Suppléant :

A désigner

Infirmier(e)

Titulaire :

Bernadette SMUTEK

Suppléante :

Arlette CORSIN

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Françoise KLELTZ-DRAPEAU

Suppléante :

Marie BONNET

Psychologue

Titulaire :

Catherine HOLZMANN

Suppléante :

Nadine LABBE

Travailleur social

Titulaire :

Sophie CHAUFFOUR

Suppléante :

Sophie LELARGE FICAT

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Grégory KATZ
David SIMIION

Suppléants :

Michelle GANCEL
A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Paulette MORIN
A désigner

Alliances Maladies Rares

Suppléants :

Odile BOULE
Yves BONNIN

AFSM
UFC Que Choisir

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France III ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0005

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté désignant les membres de la nouvelle
composition du comité de protection des
personnes "Ile- de- France IV"

ARRÊTÉ N°

Désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France IV»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 juin 2012 sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France IV » sis à :

Hôpital SAINT-LOUIS
Porte 5 du Carré Historique
1, Avenue Claude Vellefaux
75475 – PARIS CEDEX 10

Les personnes dont les noms suivent :

.../

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France IV ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0006

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté désignant les membres de la nouvelle
composition du comité de protection des
personnes "Ile- de- France V"

ARRÊTÉ N°

Désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France V»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France V » sis à :

Hôpital SAINT-ANTOINE
184, Rue du Faubourg-Saint-Antoine
75012 – PARIS

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Victor Georges LEVY Biostatistique
Jean-Jacques BOFFA Néphrologie
Jean DONADIEU Oncologie
Jean-Louis PRUGNAUD Pharmacologie

Suppléants :

Alexandra ROUSSEAU Biostatistique
Delphine FELDMANN Biologie
Bernard LEBEAU Pneumologie
Jacques BOUILLIE Pédiatrie

Médecin généraliste**Titulaire :**

Olivier TAULERA

Suppléant :

Simone RADENNE

Pharmacien hospitalier**Titulaire :**

Françoise BERGIER DESCOMBES

Suppléant :

Ouahiba ZOUAI

Infirmier(e)**Titulaire :**

A désigner

Suppléant :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jacqueline DAUXOIS

Suppléant :

A désigner

Psychologue**Titulaire :**

Annie KURTZ

Suppléant :

Françoise LEFEVRE

Travailleur social**Titulaire :**

A désigner

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Sébastien PRADEAU
Lorraine DELVA

Suppléants :

Sophie LIOTARD
Ghislaine ISSENHUTH-SCHARLY

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Guy BESSIERE UFC Que Choisir Ile-de-France
Alain OLYMPIE AFA

Suppléants :

Emilie DEMERY AFA
François WELLHOFF ADMD

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France V ».

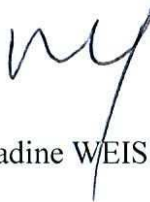
ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0007

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté désignant les membres de la nouvelle
composition du comité de protection des
personnes "Ile- de- France VI"

ARRÊTÉ N°

Désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France VI»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 juin 2012 sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France VI » sis à :

Hôpital PITIE SALPETRIERE
47, Boulevard de l'Hôpital
75013 – PARIS

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Martin THIBIERGE	Radiologie
Claude ANDRE	Allergologie
Sophie TEZENAS DU MONTCEL	Biostatisticien
Laurent CAPELLE	Neurochirurgie

Suppléants :

Gilles HUBERFELD	Neurologie
Michèle MEUNIER-ROTIVAL	Génétique
Alexia SAVIGNONI	Biostatistique
Nathalie BRION	Thérapeute

Médecin généralisteTitulaire :

Thang N'GUYEN

Suppléant :

A désigner

Pharmacien hospitalierTitulaire :

Marie-Hélène FIEVET

Suppléant :

Catherine FARGEOT

Infirmier(e)Titulaire :

Odile BALAND

Suppléante :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

A désigner

Suppléant :

A désigner

PsychologueTitulaire :

Marie-Cécile MASURE

Suppléante :

Nathalie JOUNIAUX-DELBEZ

Travailleur socialTitulaire :

Marie GICQUEL-BENADE

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Anne-Laure MORIN
Magali BOUVIER

Suppléantes :

Clarisse GOUDIN
Anne Marie FONCELLE

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Annie LE FRANC	UNAF
Christophe DEMONFAUCON	AFTOC

Suppléants :

Christiane LOOTENS	UNAFAM
Micheline DENANCE	UFC Que Choisir

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France VI ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0008

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté désignant les membres de la nouvelle
composition du comité de protection des
personnes "Ile- de- France VII"

ARRÊTÉ N°

Désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France VII»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France VII » sis à :

Hôpital de BICETRE
Secteur Bleu – Portail des Champs
Porte 74 bis
78, Rue du Général Leclerc
94270 – LE KREMLIN BICETRE

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Marc PUCHEAULT Médecin interne
Renaude de BEAUREPAIRE Neurobiologie
Agnès LAPLANCHE Epidémiologie
Vincent GAJDOS Pédiatre

Suppléants :

François HIRSCH Chercheur
Hélène AGOSTINI Hépatogastroentérologue
Simone BENHAMOU Epidémiologie
Michel BOTTLAENDER Méd. investigation

Médecin généraliste**Titulaire :**

Philippe ITZINGER

Suppléant :

André DUBOIS

Pharmacien hospitalier**Titulaire :**

Anne-Marie TABURET

Suppléant :

Danièle BLONDELON

Infirmier(e)**Titulaire :**

Catherine ASTOUL

Suppléant :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Jacques CARRE

Suppléant :

Pascal CASOURANG

Psychologue**Titulaire :**

Sylvie SCHWAB

Suppléant :

France BORREL

Travailleur social**Titulaire :**

Anne Marie PETIT

Suppléant :

Michelle ORBACH ROULIERE

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Françoise BOISSY
Valérie-Ann LAFOY

Suppléants :

A désigner
A désigner

Deux représentantes des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Annie LABBE ARGOGS 2001
Mylène ZARKA Alliances maladies rares (AFSMa)

Suppléants :

Jean-Pierre ESCANDE Ligne contre le cancer
Claude COTTET U'FC Que Choisir

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France VII ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0009

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté désignant les membres de la nouvelle
composition du comité de protection des
personnes "Ile- de- France VIII"

ARRÊTÉ N°

Désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France VIII»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 juin 2012 sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France VIII » sis à :

Hôpital AMBROISE PARE
Laboratoire d'Anatomopathologie
9, Avenue Charles-de-Gaulle
92100 – BOULOGNE CEDEX

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Bertran AUVERT Biostatistique
Frédérique BARTHOD chirurgie
Jacques ETIENNE Gastro-entérologie
Mare FISCHLER Anesthésie

Suppléants :

Bernard FLOUVAT Toxicologie
Frédéric GUIRIMAND Anesthésie
Sophie MOULIAS Gériatrie
Bertrand MUSSETTA Biostatistique

Médecin généralisteTitulaire :

Chantal AUBERT-FOURMY

Suppléant :

Marie LEBLOND-FRANCILLARD

Pharmacien hospitalierTitulaire :

Franck LEMERCIER

Suppléant :

Nicole BERNARD

Infirmier(e)Titulaire :

Viviane YAKAR

Suppléant :

Bernadette MARTINS

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Olivier DUPONT de DINECHIN

Suppléant :

A désigner

PsychologueTitulaire :

Nathalie AGAR

Suppléant :

Catherine REICHERT

Travailleur socialTitulaire :

Dominique BURRE-CASSOU

Suppléant :

Mylène THIO

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Brigitte BISSON
France de MONTEBELLO de BAECQUE

Suppléants :

Catherine LECOMTE
A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Violette LECLERC FLAM
Jean-Louis RADET ARGOS/2001

Suppléants :

Patrice MOUNY UFC Que Choisir
A désigner

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France VIII ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0010

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté désignant les membres de la nouvelle
composition du comité de protection des
personnes "Ile- de- France X"

ARRÊTÉ N°

Désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France X»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 juin 2012 sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France X » sis à :

Hôpital Robert BALLANGER
Bâtiment central n° 8 – 3^{ème} étage
93602 – AULNAY-SOUS-BOIS

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Philippe CASASSUS Biostatistique
 Jean-Luc GAILLARD Anesthésie/réanimation
 Dominique PATERON Thérapeutique
 Jean-Luc DURAND Pharmacologie

Suppléants :

Ilhiam MOUMNA Biologie
 Pierre DEBLOIS Gériatrie
 Igor ONNEN Biologie
 A désigner

Médecin généralisteTitulaire :

Elisabeth HENON

Suppléant :

Daniel FAUCHER

Pharmacien hospitalierTitulaire :

Patricia LEROUX

Suppléant :

Thomas LIAUTAUD

Infirmier(e)Titulaire :

Malika HEBRAS

Suppléante :

Maryline ROSAIRE

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Véronique DAVID SOUCHOT

Suppléante :

Nathalie JUBAULT

PsychologueTitulaire :

Luc BAUMARD

Suppléante :

Monique KAEPPELIN

Travailleur socialTitulaire :

A désigner

Suppléante :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Caroline ABELMANN
 Frédéric Jérôme PANSIER

Suppléants :

A désigner
 A désigner

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Marie-Claude FEINSTEIN UDAF 93
 Catherine OLLIVET CODIF ALZHEIMER

Suppléants :

Philippe MAUGIS UDAF 93
 A désigner

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France X ».

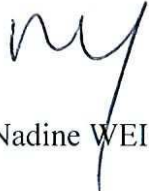
ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires


Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0011

**signé par par délégation, la Directrice du pôle veille et sécurité sanitaires
le 11 Juin 2012**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté désignant les membres de la nouvelle
composition du comité de protection des
personnes "Ile- de- France XI"

ARRÊTÉ N°

Désignant les membres de la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes «Ile-de-France XI»

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et désignant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », «Ile-de-France III», «Ile-de-France IV», «Ile-de-France V», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VII», «Ile-de-France VIII», «Ile-de-France IX» «Ile-de-France X» «Ile-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU les dossiers des intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 12 juin 2012 sont désignés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Ile-de-France XI » sis à :

Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain-en-Laye
Pavillon Jacques Courtois
20, Rue Armagis
BP 23
78105 – SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Les personnes dont les noms suivent :

.../

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Sabine de la PORTE Chercheur
Pierre de TRUCHIS Maladies infectieuses
Agnès GUIBERT-HOUDIARD Biostatisticien
Kolia MILOJEVIC Biostatisticien

Suppléants :

François COUDORE Pharm/Biologie
Chantal BOURSIER ARC
Cathy BITOUN Médecine
A désigner

Médecin généraliste*Titulaire :*

Valérie LUCAS-JOUY

Suppléant :

A désigner

Pharmacien hospitalier*Titulaire :*

Anne DURAND

Suppléante :

A désigner

Infirmier(e)*Titulaire :*

Sophie BREYNAERT

Suppléante :

Guillemette THOLLIER

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Christine STOUFFLET

Suppléante :

Anna ZIELINSKA

Psychologue*Titulaire :*

Thierry de la ROCHETTE de ROCHEGONDE

Suppléante :

Michèle CATZ

Travailleur social*Titulaire :*

A désigner

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Jean-François LAIGNEAU
Olivier LANTRES

Suppléants :

A désigner
A désigner

Deux représentants des associations agréés de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires :

Max DANA Ligue contre le Cancer
Odile LACHAUD UDAF 78

Suppléants :

Pierre GROSSIN UFC Que Choisir
A désigner

ARTICLE 2 : Le mandat des membres susnommés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Ile-de-France XI ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
La Directrice du Pôle Veille et Sécurité Sanitaires



Nadine WEISSLEIB



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011151-0002

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 31 Mai 2011**

Agence régionale de santé

arrêté portant modification de l'arrêté n °
12-78-083 du 25 mai 2012 portant autorisation
de dispensation de l'oxygène médical par la
société OXYPHARM

ARRETE N° 12-78-090

Portant modification de l'arrêté n°12-78-083 du 25 mai 2012 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société OXYPHARM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté n°12-78-083 du 25 mai 2012 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société OXYPHARM ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/004 du 13 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°12-78-083 du 25 mai 2012 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société OXYPHARM, est entaché d'une erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n°12-78-083 du 25 mai 2012 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la société OXYPHARM, sise 39 rue des Augustins, BP 1281 – 76178 Rouen cedex 1, est modifié comme suit :

Les termes :

- « VU l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Madame LALLEMENT, en date du 16 mai 2012 ; »

Sont remplacés par les termes :

- « VU l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Madame DELAVIGNE, en date du 16 mai 2012 ; »

Article 2 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le

31 MAI 2012

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012159-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 07 Juin 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2012-119 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France et du Conseil Général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico- sociaux

ARRETÉ N° 2012 - 119

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2012 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil général de Paris pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Maire de Paris, président du Conseil de
Paris, siégeant en formation de conseil
général

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n°2011-81 du 18 mai 2011 et n°2011-149 du 4 octobre 2011 fixant le calendrier indicatif 2011 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département de Paris envisagent de lancer au cours de l'année 2012, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes âgées	Localisation
Lancement 2 nd semestre 2012	Création d'un centre d'accueil de jour (CAJ) de 20 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées	13 ^{ème} arrondissement
	Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 130 places dont 10 d'hébergement temporaire Établissement habilité à l'aide sociale pour au minimum 30% des places	18 ^{ème} arrondissement
	Création d'un établissement innovant pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées intégrant une petite unité de vie (PUV) de 24 places, dont 12 d'hébergement temporaire, habilitée à 100 % à l'aide sociale et un centre d'accueil de jour (CAJ) de 25 places	18 ^{ème} arrondissement
	Création d'une petite unité de vie (PUV) de 24 places, dont 14 d'hébergement temporaire, pour personnes âgées dépendantes. Établissement habilité à 100% à l'aide sociale	Non déterminée

	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Localisation
Lancement 1er semestre 2012	Création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 35 places, destiné à l'accompagnement de personnes vieillissantes en situation de handicap mental Service habilité 100 % à l'aide sociale	11 ^{ème} arrondissement
	Extension d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes souffrant de polyhandicap (40 places) Établissement habilité 100 % à l'aide sociale	14 ^{ème} arrondissement
Lancement 2 nd semestre 2012	Création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 30 places pour adultes atteints d'autisme Établissement habilité 100 % à l'aide sociale	10 ^{ème} arrondissement
	Création d'un pôle répit de jour, tous handicaps, pour enfants et adultes – Structure expérimentale	10 ^{ème} arrondissement
	Création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 30 places pour adultes atteints d'autisme Établissement habilité 100 % à l'aide sociale	Non déterminée

Article 2 : Les arrêtés n°2011-81 du 18 mai 2011 et n°2011-149 du 4 octobre 2011, fixant le calendrier indicatif 2011 des appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Département de Paris pour la création d'établissements sociaux et médico-sociaux, sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel du Département de Paris. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département de Paris (www.paris.fr).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Madame la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **7 JUIN 2012**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Pour le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation
de conseil général,

la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé



Geneviève GUEYDAN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012160-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 08 Juin 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint n ° 2012-120 portant
changement de dénomination de
l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes "Calme retraite confort" sis
11 Avenue Granger à Draveil (91210) pour
"Résidence Granger"



Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrête conjoint n° 2012- 120

**Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
« Calme retraite confort » sis 11 Avenue Granger à Draveil (91210)
pour « Résidence Granger »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Justice Administrative et notamment son article R312-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011,

VU l'arrêté n° 090420 du Préfet de l'Essonne du 27 février 2009 et n° 2009-0074 du 6 mars 2009 du Président du Conseil Général de l'Essonne, portant autorisation de transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite dénommée « Calme, Retraite, Confort » et réduction de capacité à 38 places,

VU le rachat du capital social de la SARL Calme retraite confort gestionnaire de l'EHPAD, par la société DVD PARTICIPATIONS (DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS) sans modifications de la société SARL calme retraite confort, immatriculée au registre du commerce d'Evry sous le numéro 348 057 068, sis 11 avenue Granger, et représentée par Monsieur Alain SEKNAZI, gérant de la société,

VU le dossier de demande de conformité du 16 février 2012, portant changement de dénomination de l'EHPAD calme retraite confort, renommé Résidence Granger,

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Calme Retraite Confort sis 11 avenue Granger, est renommé « Résidence Granger ».

ARTICLE 2 : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans a une capacité totale de 38 places en hébergement permanent.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 0 30011 0
 - o Code catégorie : 200 (Maison de retraite)
 - o Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite)
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : 11 (Hébergement complet interne)
 - o Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [25] Autorité mixte Préfet PCG EHPAD DG partielle hébergement libre

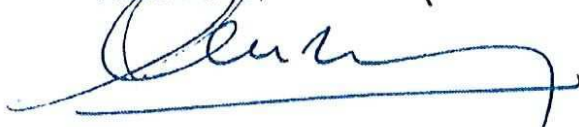
- N° FINESS gestionnaire : 91 0 00042 1
 - o Code statut : 72 (Société à responsabilité limitée SARL)

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de compétence dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France, de la préfecture de l'Essonne, de la Mairie de Draveil et notifié au demandeur.

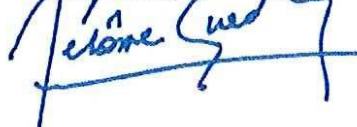
A Paris le 08 JUIN 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile de France,



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne,



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Avis

**signé par Autres signataires
le 11 Juin 2012**

Agence régionale de santé

Avis rendu par la commission de sélection
conjointe d'appel à projet social ou médico-
social réunie les 30 et 31 mai 2012

**Avis rendu par la commission de sélection conjointe
d'appel à projet social ou médico-social réunie les 30 et 31 mai 2012**

Objet : Création à Paris d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Site ancien hôpital Saint Michel
(Avis d'appel à projet publié le 9 décembre 2011)

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er} ISATIS
- 2^e Accueil et Confort pour Personnes Agées (ACPPA)
- 3^e COALLIA (AFTAM)
- 4^e Fondation hospitalière Sainte Marie
- 5^e Fondation Léopold BELLAN
- 6^e SOS Habitat et Soins
- 7^e Fondation Rothschild
- 8^e DomusVi-Dolcéa
- 9^e Foyer des Israélites Réfugiés (FIR)
- 9^e ex aequo Mutuelle du Bien Vieillir (MBV)
- 11^e Fondation Croix Saint Simon
- 12^e Odélia
- 13^e Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- 14^e Œuvre des Villages d'Enfants (OVE)
- 15^e Les Jardins d'Alice

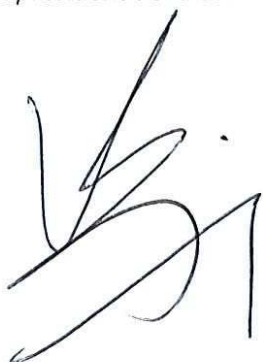
Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Président du Conseil de Paris en formation de conseil général et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

Marc BOURQUIN

Responsable du Pôle médico-social
Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Coprésident de la commission



Liliane CAPELLE

Adjointe au Maire de Paris chargée
des seniors et du lien intergénérationnel
Coprésidente de la commission





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 08 Juin 2012**

Agence régionale de santé

Décision 12-161 Suspension de l'activité de
chirurgie des cancers gynécologiques du
centre médico chirurgical de l'Europe

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°12-161

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6113-1, L6122-4, L6122-13, D6122-37, D6122-38, R6123-87 à 95, D6124-131 à D6124-134 ;
- VU les décrets n°2007-388 et n°2009-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique et le décret n°2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique de la chirurgie des cancers, de la chimiothérapie, de la radiothérapie externe et les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique des traitements des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;
- VU la circulaire n°DHOS/E4/2007/230 du 11 juin 2007 relative à la sécurisation de la radiothérapie oncologique et la circulaire N°DHOS/04/INCa/2009/105 du 14 avril 2009 relative aux autorisations de traitement du cancer en radiothérapie et à la période de mise en conformité ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011 modifié par l'arrêté n°2008-424 du 16 septembre 2008 dans son volet cancérologie ;

-
-
-
- VU la décision n°09-220 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009 ;
- VU La décision du Ministère de la Santé et des Sports du 17 mai 2010 ;
- VU l'arrêté n°DS-2011-105 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Claude EVIN, donné à Madame Monique REVELLI, déléguée territoriale du département des Yvelines ;
- VU la désignation du binôme missionné pour réaliser la visite de conformité, par la déléguée territoriale du département des Yvelines ;
- VU le rapport de la visite de conformité en date du 28 avril 2011 ;
- VU le courrier de la déléguée territoriale adjointe du département des Yvelines en date du 24 mai 2011, transmettant le rapport de la visite de conformité, notifiant au Centre médico-chirurgical de l'Europe la non-conformité de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers gynécologiques et demandant à l'établissement de faire connaître dans les huit jours ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;
- VU le courrier en réponse de l'établissement en date du 06 juin 2011;
- VU les courriers de la déléguée territoriale du département des Yvelines en date du 13 octobre 2011 et du 02 février 2012 enjoignant l'établissement de remédier aux manquements constatés ;
- VU le courrier en réponse de l'établissement en date du 28 mars 2012 ;

CONSIDERANT que par décision n°09-220 du 17 juillet 2009 et par décision du Ministère des sports et de la santé du 17 mai 2010, la SA CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE a été autorisée à exercer sur le site du CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE, 9 bis rue de Saint-Germain 78560 Le Port Marly, l'activité de traitement du cancer pour les adultes dans le cadre des pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers dans les localisations soumises à seuil pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques, gynécologiques et ORL et maxillo-faciales,
- Chimiothérapie,
- Autres traitements médicaux du cancer ;

que conformément à l'article 3 du décret n°2007-388 du 21 mars 2007, l'établissement disposait d'un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la décision n°09-220 pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R6123-87 à R6123-95 et D6124-131 à 134 susvisés et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté du 29 mars 2007 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L6122-4 et D6122-38, l'autorisation d'activité de soins vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité ; que la visite de conformité sur le site du centre médico-chirurgical de l'Europe le 28 avril 2011;

CONSIDERANT que suite à cette visite, le rapport transmis à l'établissement ainsi que la lettre du 24 mai 2011 de la déléguée territoriale des Yvelines énonçaient que certaines exigences règlementaires n'étaient pas acquises :

- Concernant le seuil d'activité de chirurgie des pathologies gynécologiques fixé à 20 actes par arrêté du 29 mars 2007, dans la mesure où ce seuil n'est pas atteint :
 - o l'activité de 2008 était de 21 actes
 - o l'activité de 2009 était de 11 actes
 - o l'activité de 2010 était de 8 actes
 - o la moyenne de l'activité sur les trois dernières années est de 13,3 actes ;

Cette activité est en baisse constante et notoire depuis 2008 ;

- Concernant les critères qualitatifs : le temps d'accompagnement soignant et la traçabilité du dispositif d'annonce sont insuffisants, les projets personnalisés de soins (PPS) ne sont pas remis à tous les patients chirurgicaux et la traçabilité de l'accès aux soins de support est insuffisamment développée ;

CONSIDERANT que les seuils d'activité minimale annuelle sont arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales ; qu'une pratique suffisante et régulière est nécessaire à une équipe pour assurer une prise en charge de qualité ; que pour cette raison les seuils annuels d'activité ont été définis pour les pratiques de chirurgie des cancers, de radiothérapie et de chimiothérapie, par l'arrêté du 29 mars 2007 ; que le non respect de ces seuils constitue donc un manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation ;

qu'il appartient au directeur général de l'ARS dans le cadre de la visite de conformité de vérifier que l'établissement autorisé a atteint ces seuils garantissant la qualité 18 mois après la notification de la décision d'autorisation ;

CONSIDERANT que devant ces constats, il a été demandé à l'établissement d'adresser dans un délai de huit jours, conformément à l'article L6122-13 I, les observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées pour remédier aux manquements concernant les critères qualitatifs;

que par courrier du 1^{er} juin 2011, l'établissement s'engage sur les points suivants :

-améliorer le dispositif d'annonce ainsi que sa traçabilité,

-remettre, systématiquement, à partir du 1^{er} juin 2011 un PPS à chaque patient lors de sa consultation avec le praticien et l'intégrer dans les dossiers pour les patients effectuant une chirurgie carcinologique,
- développer au sein de l'établissement une action de sensibilisation des soins de support par les praticiens ;

CONSIDERANT que concernant le manquement constaté au critère quantitatif pour l'activité de chirurgie des pathologies gynécologiques, il a été demandé à l'établissement d'adresser à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France les chiffres de l'activité pour l'année 2011 à partir du 17 novembre 2011, soit 18 mois après la décision ministérielle du 17 mai 2010 délivrant au Centre médico-chirurgical de l'Europe l'autorisation pour exercer l'activité en question ;

CONSIDERANT que la réponse de l'établissement à cette notification permet de conclure à la conformité des activités de chirurgie soumises à seuils pour les pathologies digestives, urologiques, mammaires et maxillo-faciales ainsi que pour les activités de chirurgie non soumises à seuil mais n'apporte pas les mesures correctrices adoptées ou envisagées pour remédier aux observations quantitatives concernant la non atteinte des seuils pour l'activité de chirurgie pour les pathologies gynécologiques;

que l'un des enjeux de la planification des chirurgies cancéreuses est la constitution de sites dont l'activité est suffisante (atteinte des seuils) et qui bénéficie d'une équipe médicale stable ; que l'activité de chirurgie des cancers pour la pratique de n'atteint pas le seuil opposable depuis 2009 ; qu'en l'occurrence cette activité est en baisse, que l'offre sur le territoire est suffisante pour prendre en charge les et qu'aucune marge pour une augmentation d'activité prévisible au bénéfice du Centre Médico-chirurgical de l'Europe permettant d'atteindre le seuil annuel opposable ne peut être démontrée ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L6122-13 I, l'établissement a été enjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier aux manquements ci-dessus énoncés ;

CONSIDERANT que par courrier du 28 mars 2012, le Centre médico-chirurgical de l'Europe reconnaît la non-atteinte du seuil pour l'activité se rapportant à la chirurgie carcinologique gynécologique au cours de l'année 2011, cette dernière se situant à 14 actes ;

en outre que l'établissement s'engage à intensifier son partenariat basé sur des conventions avec la Clinique Saint-Louis de Poissy afin d'optimiser les plateaux techniques et ainsi atteindre le seuil réglementaire pour l'activité du traitement du cancer pour les pathologies gynécologiques ;

CONSIDERANT que le Centre médico-chirurgical de l'Europe n'a pu justifier de mesures correctrices assurant l'atteinte des seuils et permettant de conclure à la conformité de l'activité de chirurgie des pathologies gynécologiques;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers gynécologiques détenue par la SA CENTRE MEDICO- CHIRURGICAL DE L'EUROPE sur le site de du CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE L'EUROPE, 9 bis rue de Saint-Germain 78560 Le Port Marly est suspendue à compter du **1^{er} septembre 2012**.
- ARTICLE 2 : Avant la date susmentionnée, l'établissement devra informer les patients dont l'intervention est programmée, cesser tout recrutement, prendre toutes mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients hospitalisés et assurer, si nécessaire, leur transfert vers un autre établissement de santé susceptible de les prendre en charge, en tenant compte de leur libre choix.
- ARTICLE 3 : Le centre médico-chirurgical de l'Europe est mis en demeure de faire parvenir, à l'agence régionale de santé, **avant le 30 juillet 2012**, des éléments prouvant qu'elle est en capacité d'adopter des mesures correctrices permettant d'atteindre le seuil dans un délai raisonnable et de remédier ainsi aux manquements.
- S'il est constaté, suite à la transmission de ces éléments, qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le directeur général de l'agence régionale de santé mettra fin à la suspension. Dans le cas contraire et après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le directeur général de l'agence régionale de santé se prononcera alors à titre définitif, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation ou sur la modification de son contenu.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 JUILLET 2012

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France


Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 08 Juin 2012**

Agence régionale de santé

Décision 12-208 suspension de l'activité de
chirurgie des cancers thoraciques de la
Polyclinique de Vauban

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°12-208

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6113-1, L6122-4, L6122-13, D6122-37, D6122-38, R6123-87 à 95, D6124-131 à D6124-134 ;
- VU les décrets n°2007-388 et n°2009-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique et le décret n°2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire N°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique de la chirurgie des cancers, de la chimiothérapie, de la radiothérapie externe et les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique des traitements des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;
- VU la circulaire n°DHOS/E4/2007/230 du 11 juin 2007 relative à la sécurisation de la radiothérapie oncologique et la circulaire N°DHOS/04/INCa/2009/105 du 14 avril 2009 relative aux autorisations de traitement du cancer en radiothérapie et à la période de mise en conformité ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2011 modifié par l'arrêté n°2008-424 du 16 septembre 2008 dans son volet cancérologie ;

- VU la décision n°09-285 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009 ;
- VU les arrêtés n°DS-2010-65 et n°DS-2012-050 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Claude EVIN, donné à Monsieur Bernard KIRSCHEN, délégué territorial du département de Seine-Saint-Denis ;
- VU la désignation du binôme missionné pour réaliser la visite de conformité, par le délégué territorial du département de Seine-Saint-Denis ;
- VU le rapport de la visite de conformité en date du 09 juin 2011 ;
- VU le courrier du délégué territorial du département de Seine-Saint-Denis transmettant le rapport de la visite de conformité, notifiant à la Clinique Vauban la non-conformité de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers thoraciques et demandant à l'établissement de faire connaître dans les huit jours ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;
- VU le courrier en réponse de l'établissement réceptionné par l'Agence Régionale de Santé le 08 juillet 2011 ;
- VU les courriers du délégué territorial du département de Seine-Saint-Denis en date du 04 et 25 août 2011 ainsi que du 28 mars 2012 enjoignant l'établissement de remédier aux manquements constatés avant le 25 avril 2012 ;

CONSIDERANT que par décision n°09-285 du 17 juillet 2009, la SAS VAUBAN 2020 a été autorisée à exercer sur le site de la POLYCLINIQUE DE VAUBAN-135 avenue Vauban, 93190 Livry Gargan- l'activité de traitement du cancer pour les adultes dans le cadre des pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers dans les localisations soumise à seuil pour les pathologies mammaires, digestives, urologiques et thoraciques ;

que conformément à l'article 3 du décret n°2007-388 du 21 mars 2007, l'établissement disposait d'un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la décision n°09-285 pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R6123-87 à R6123-95 et D6124-131 à 134 susvisés et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté du 29 mars 2007 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L6122-4 et D6122-38, l'autorisation d'activité de soins vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité ; que la visite de conformité sur le site de la polyclinique Vauban a eu lieu le 9 juin 2011 ;

CONSIDERANT

que suite à cette visite, le rapport transmis à l'établissement ainsi que la lettre du délégué territorial de Seine-Saint-Denis énonçaient que certaines exigences réglementaires n'étaient pas acquises :

- Concernant le seuil d'activité de chirurgie des pathologies thoraciques fixé à 30 actes par arrêté du 29 mars 2007, dans la mesure où ce seuil n'est pas atteint :
 - o l'activité de 2008 était de 9 actes ;
 - o l'activité de 2009 était de 41 actes ;
 - o l'activité de 2010 était de 9 actes ;
 - o la moyenne de l'activité sur les trois dernières années est de 19,7 actes ;

que, cette activité est irrégulière et a connu une baisse notable entre 2009 et 2010 ;

CONSIDERANT

que les seuils d'activité minimale annuelle sont arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales ; qu'une pratique suffisante et régulière est nécessaire à une équipe pour assurer une prise en charge de qualité ; que pour cette raison les seuils annuels d'activité ont été définis pour les pratiques de chirurgie des cancers, de radiothérapie et de chimiothérapie, par l'arrêté du 29 mars 2007 ; que le non respect de ces seuils constitue donc un manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation ;

qu'il appartient au directeur général de l'ARS dans le cadre de la visite de conformité de vérifier que l'établissement autorisé a atteint ces seuils garantissant la qualité 18 mois après la notification de la décision d'autorisation ;

CONSIDERANT

que, par courrier réceptionné le 8 juillet 2011 par les services de l'ARS Ile-de-France, la Clinique Vauban fait part de son intention de créer avec le Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy-Montfermeil un Groupement de Coopération Sanitaire établissement de santé en chirurgie du cancer et demande, à titre dérogatoire, le maintien de son autorisation en chirurgie thoracique jusqu'à l'aboutissement du projet ;

CONSIDERANT

que la réponse de l'établissement à cette notification n'apporte pas les mesures correctrices adoptées ou envisagées pour remédier rapidement et efficacement aux observations quantitatives concernant la non atteinte des seuils ;

que l'un des enjeux de la planification des chirurgies cancéreuses est la constitution de sites dont l'activité est suffisante (atteinte des seuils) et qui bénéficie d'une équipe médicale stable ;

qu'en l'occurrence l'activité de chirurgie des cancers thoraciques est en forte baisse entre 2009 et 2010;

que l'activité de chirurgie des cancers thoraciques est une activité

hautement spécialisée nécessitant un environnement particulier qui fait l'objet d'une planification régionale ;
que sur le département de Seine-Saint-Denis, les besoins sont suffisamment couverts par trois sites autorisés.

CONSIDERANT

que conformément à l'article L6122-13 I, l'établissement a été enjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires avant le 25 avril 2012 pour remédier aux manquements ci-dessus énoncés ;

qu'au terme de ce délai, l'établissement n'a pas apporté d'éléments nouveaux et n'a pu justifier de mesures correctrices assurant l'atteinte des seuils et permettant de conclure à la conformité de l'activité de chirurgie carcinologique thoracique;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers thoraciques, détenue par la SAS VAUBAN 2020 sur le site de la CLINIQUE VAUBAN-135 avenue Vauban, 93190 Livry Gargan est suspendue à compter du **1^{er} septembre 2012**.

ARTICLE 2 :

Avant la date susmentionnée, l'établissement devra informer les patients dont l'intervention est programmée, cesser tout recrutement, prendre toutes mesures utiles pour permettre la continuité des soins des patients hospitalisés et assurer, si nécessaire, leur transfert vers un autre établissement de santé susceptible de les prendre en charge, en tenant compte de leur libre choix.

ARTICLE 3 :

La Clinique Vauban est mise en demeure de faire parvenir, à l'agence régionale de santé, avant le **30 juillet 2012**, des éléments prouvant qu'elle est en capacité d'adopter des mesures correctrices permettant d'atteindre le seuil dans un délai raisonnable et de remédier ainsi aux manquements.

S'il est constaté, suite à la transmission de ces éléments, qu'il a été satisfait à la mise en demeure, le directeur général de l'agence régionale de santé mettra fin à la suspension. Dans le cas contraire et après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le directeur général de l'agence régionale de santé se prononcera alors à titre définitif, soit sur le maintien de la suspension jusqu'à l'achèvement des mesures prévues, soit sur le retrait de l'autorisation ou sur la modification de son contenu.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 JUIN 2012

Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012158-0003

**signé par Adjointe au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture
de la Région d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 06 Juin 2012**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse**

Arrêté 2012 portant agrément pour l'activité de
séjours de "vacances adaptées organisées"
pour l'association "Scouts et Guides de France"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE 2012

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L.213-1, L. 412-2, R. 213-4,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées », notamment son article 6 ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;
- SUR proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

l'association Scouts et Guides de France
65, rue de la Glacière
75013 Paris

5, rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00



Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, **l'association Scouts et Guides de France** transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

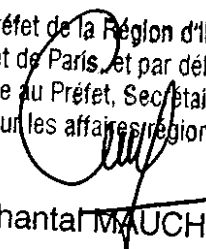
Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à **l'association Scouts et Guides de France**.

Fait à Paris, le

06 JUIN 2012

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris, et par délégation
l'Adjointe au Préfet, Secrétaire Général
pour les affaires régionales


Chantal MAUCHET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012159-0005

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 07 Juin 2012**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse**

Arrêté 2012 portant agrément pour l'activité de
séjours de "vacances adaptées organisées"
pour l'association "ANPSA"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE 2012

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L.213-1, L. 412-2, R. 213-4,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées », notamment son article 6 ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;
- SUR proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

l'Association Nationale pour les Sourds Aveugles
« ANPSA »
18, rue Etex
75018 Paris

5, rue Leblanc -75911 PARIS Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'Association Nationale pour les Sourds Aveugles « ANPSA » transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'Association Nationale pour les Sourds Aveugles « ANPSA ».

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le Préfet de Paris et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général des Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012159-0004

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 07 Juin 2012**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

arrêté fixant la liste des emplois ouvrant droit
à une rémunération de fin de formation (RFF)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N °

**Fixant la liste des emplois ouvrant droit à
une rémunération de fin de formation (RFF).**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du travail, et notamment l'article L6314-1,

Vu l'arrêté du 12 mars 2010 portant création de l'association du « Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels » (FPSPP), en charge de la gestion du fonds visé à l'article L.6332-18 et suivants du code du travail,

Vu la convention cadre 2010-2012 du 15 mars 2010 entre l'Etat et le FPSPP qui définit pour 3 ans les actions et les publics bénéficiaires des financements du FPSPP,

Vu la délibération n°2011/44 du 16 novembre 2011 du conseil d'administration de Pôle emploi qui détermine les conditions d'attribution et de mise en œuvre du revenu de fin de formation (R2F) en remplacement de l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en fin de formation (AFDEF) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vu l'avenant n° 2 à la convention Etat, Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et Pôle emploi du 17 juin 2011 relative au financement et à la gestion de la rémunération de fin de formation, signé le 4 mai 2012,

Vu l'avis du conseil régional de l'emploi après consultation écrite, en date du 5 avril 2012.

Arrête :

Article. 1er : Aux fins de mettre en œuvre le bénéfice de la rémunération de fin de formation en faveur des demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits et qui poursuivent une action de formation, il est établi une liste des emplois éligibles jointe en annexe du présent arrêté.

Article. 2 : Les actions de formation visées doivent permettre à la fois d'acquérir une qualification reconnue au sens de l'article L 6314-1 du code du travail et d'accéder à un emploi pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement dans la région du lieu de la formation et/ou dans la région du lieu de prescription de la formation.

Article. 3 : Les métiers ont été retenus au regard de critères de tension identifiés par les statistiques publiques régionales. Ils intègrent également, à titre dérogatoire et exceptionnel, des métiers pour lesquels une sortie directe vers l'emploi sera permise compte tenu de l'offre constatée par Pôle emploi.

Article 4 : La liste de ces emplois est fixée, s'agissant des départements de la région Ile de France, en faveur des actions de formations prescrites à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 5 : Les préfets des départements de la région Ile de France, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de Pôle Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 07 JUIN 2012

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
d'Ile-de-France

Laurent FISCUS

ANNEXE 1
Liste des métiers

A1203-Entretien des espaces verts
C1502-Gestion locative immobilière
D1101-Boucherie
D1102-Boulangerie - viennoiserie
D1104-Pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glacerie
D1106-Vente en alimentation
D1202-Coiffure
D1208-Soins esthétiques et corporels
D1209-Vente de végétaux
D1401-Assistanat commercial
D1402-Commercial auprès de grands comptes et entreprises
D1503-Chef de rayon produits non alimentaires
E1205-Réalisation de contenus multimédias
F1102-Conception - aménagement d'espaces intérieurs
F1103-Contrôle et diagnostic technique du bâtiment
F1104-Dessin BTP
F1106-Ingénierie et études du BTP
F1108-Métre de la construction
F1201-Conduite de travaux du BTP
F1202-Direction de chantier du BTP
F1602-Électricité bâtiment
F1603-Installation d'équipements sanitaires et thermiques
F1606-Peinture en bâtiment
F1607-Pose de fermetures menuisées
F1608-Pose de revêtements rigides
F1609-Pose de revêtements souples
F1610-Pose et restauration de couvertures
F1702-Construction de routes et voies
F1703-Maçonnerie
F1704-Manœuvre du gros œuvre et des travaux publics
G1203-Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents
G1204-Éducateur d'activités sportives
G1206-Employé des jeux
G1404-Responsable d'établissement de restauration collective
G1602-Cuisinier
G1603-Employé polyvalent de restauration
G1604-Fabrication de crêpes ou pizzas
G1703-Réceptionniste en hôtellerie
G1803-Serveur en restauration
H1202-Conception et dessin produits électriques et électroniques
H1203-Conception et dessin produits mécaniques
H1404-Technicien en méthodes et industrialisation
H1503-Technicien de laboratoire d'analyse industrielle
H1504-Technicien en contrôle essai qualité en électricité et électronique
H2206-Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie
H2602-Câblage électrique et électromécanique
H2901-Ajusteur de fabrication
H2902-Chaudronnerie - tôlerie
H2903-Conduite d'équipement d'usinage
H2913-Soudeur manuel
H3404-Peinture industrielle

I1203-Maintenance des bâtiments et des locaux
I1301-Installation et maintenance d'ascenseurs
I1302-Installation et maintenance d'automatismes
I1304-Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation
I1305-Installation et maintenance électronique
I1306-Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air
I1307-Installation et maintenance télécoms et courants faibles
I1308-Maintenance d'installation de chauffage
I1309-Maintenance électrique
I1310-Maintenance mécanique industrielle
I1401-Maintenance informatique et bureautique
I1402-Réparation de biens électrodomestiques
I1604-Mécanique automobile
I1606-Réparation de carrosserie
I1607-Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs
J1301-Personnel polyvalent des services hospitaliers
J1302-Analyses médicales
J1303-Assistance médico-technique
J1304-Auxiliaire de puériculture
J1305-Conduite de véhicules sanitaires
J1501-Aide-soignant
J1506-Infirmier de soins généraux
K1201-Action sociale
K1202-Éducation de jeunes enfants
K1206-Intervention socioculturelle
K1207-Intervention socioéducative
K1301-Accompagnement médico-social
K1303-Assistance auprès d'enfants
K1304-Services domestiques
K1901-Aide et médiation judiciaire
K2204-Nettoyage de locaux
K2501-Gardiennage de locaux
K2502-Management de sécurité privée
K2503-Sécurité et surveillance privées
L1401-Sportif professionnel
M1101-Achats
M1202-Audit et contrôle comptables et financiers
M1203-Comptabilité
M1302-Direction de petite ou moyenne entreprise
M1601-Accueil et renseignements
M1604-Assistanat de direction
M1605-Assistanat technique et administratif
M1606-Saisie de données
M1607-Secrétariat
M1608-Secrétariat comptable
M1609-Secrétariat et assistanat médical ou médico-social
M1801-Administration de systèmes d'information
M1802-Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information
M1805-Études et développement informatique
M1810-Production et exploitation de systèmes d'information
N1102-Déménagement
N1103-Magasinage et préparation de commandes
N1303-Technicien logistique
N4101-Conduite de transport de marchandises sur longue distance
N4102-Conduite de transport de particuliers
N4103-Conduite de transport en commun sur route



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012111-0002

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 20 Avril 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

autorisant la circulation, sans voyageur et à titre de tests et essais (DAE), de rames sur le périmètre de la zone d'essais phase 2 de la ligne du tramway T2, secteur s'étendant de la station La Défense et la rue des Côtes d'Auty à Colombes.

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE DRIEA IdF 2012-1-434

autorisant la circulation, sans voyageurs et à titre de tests et essais (DAE), de rames sur le périmètre de la zone d'essais phase 2 de la ligne du tramway T2, secteur s'étendant de la station La Défense et la rue des Côtes d'Auty à Colombes

LE PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 et 70 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 4 et 6;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2011-85 du 20 janvier 2011 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-Claude Ruyschaert, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° 2011-1-841 du 30 novembre 2011 autorisant la circulation, sans voyageurs et à titre de tests et essais (DAE), de rames sur le périmètre de la zone d'essais phase 1 de la ligne de tramway T2, de la rue des Côtes d'Auty à Colombes au futur terminus de la ligne à Bezons ;
- Vu la circulaire du 9 décembre 2003 modifiée relative à la sécurité des systèmes de transport public guidés d'application du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 susvisé ;
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation du réseau de tramways exploités la RATP approuvé par l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n° 2010-674 du 23 juillet 2010 ;
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) de la RATP, composé des trois instructions générales de la RATP n°IG 449, IG 465 et IG 482 ;
- Vu les courriers du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) du 6 octobre 2011, du 16 novembre 2011, du 23 janvier 2012 et du 6 avril 2012 de transmission du dossier de demande d'autorisation de tests et essais (DAE) concernant la deuxième phase d'essais du prolongement du tramway T2 à Bezons ;
- Vu le dossier d'autorisation des tests et essais (DAE) dans sa version 1.0 en date du 9 septembre 2011 et ses compléments n°1, n°2 et n°3 transmis par les courriers susvisés du STIF ;
- Vu les rapports de sécurité de l'organisme qualifié agréé (OQA), SYSTRA en date du 5 avril 2012 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Département sécurité des transports collectifs de la DRIEA en date du 19 avril 2012.

ARRETE

- Article 1 La circulation, sans voyageurs et à titre de tests et essais (DAE) de rames sur le périmètre de la zone d'essais phase 2 de la ligne du tramway T2, de la station La Défense à la rue des Côtes d'Auty à Colombes, telle que décrite dans le dossier d'autorisation sus-visé, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 à 8 du présent arrêté ;
- Article 2 Ces essais seront réalisés dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) et du plan d'intervention et de sécurité (PIS) susvisés, des dispositions prévues dans les dossiers et courriers susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan et des ces dossiers ;
- Article 3 Les rames utilisées pour les essais auront été préalablement réceptionnées par la RATP pour circuler avec voyageurs sur la ligne de tramway T2 actuellement exploitée ;
- Article 4 A la station La Défense, il n'y aura pas concomitance des activités d'essais et d'exploitation commerciale de la ligne T2 ;
- Article 5 Sur l'ensemble du périmètre d'essais, la vitesse des rames est limitée à 5 km/h et les carrefours traversés seront fermés par du personnel à pied d'œuvre. La modification de ces dispositions initiales relatives aux états des installations est conditionnée à la transmission préalable d'un avis favorable de l'EOQA Insertion Urbaine au préfet de la région d'Île-de-France et au DSTC de la DRIEA ;
- Article 6 En traversée du carrefour rue de Caen en direction du tunnel, la modification des dispositions évoquée à l'article 5 sus-visé n'autorisera pas une vitesse des rames supérieure à 25 km/h pendant toute la durée des essais ;
- Article 7 Les dispositions de l'arrêté DRIEA IdF 2011-1-841 du 30 novembre 2011 concernant la première phase d'essais du prolongement de la ligne du tramway T2 à Bezons restent applicables pour la zone d'essais concernée ;
- Article 8 Tout événement notable intervenant au cours de ces essais en lien avec la sécurité du système sera porté sans délai à la connaissance des services de l'État selon les modalités définies entre la RATP et la DRIEA d'Île-de-France;
- Article 9 Le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

20 AVR. 2012

Fait à Paris, le

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation

le Directeur régional et interdépartemental
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France



Jean-Claude Ruyschaert



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012132-0022

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le
directeur régional
le 11 Mai 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant modification de la composition des
membres de la commission régionale des
sanctions administratives



ARRETE DRIEA IdF N° 2012-1-511

portant modification de la composition des membres de la
Commission régionale des sanctions administratives

**Le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

Vu le règlement CEE n°881/92 du Conseil du 26 mars 1992 concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la communauté exécutés au départ et à destination du territoire d'un Etat membre ou en traversant le territoire d'un ou plusieurs États membres,

Vu l'ordonnance n°58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions du travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière.

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,

Vu le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers,

Vu le décret n°66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'État dans la région d'Île-de-France,

Vu le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux des transports, et aux commissions régionales des sanctions administratives,

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes,

Vu le décret n°90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises,

Vu l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu les arrêtés du préfet de région n°2010-630 portant délégation de signature Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IdF n ° 2011-1-223 du 24 mai 2011 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative.

Vu l'arrêté n° 2010-86 du 25 janvier 2010 portant désignation des membres de la Commission régionale des sanctions administratives ;

Vu l'arrêté n° 2010-53 du 11 octobre 2010 portant modification de la composition des membres de la Commission régionale des sanctions administratives ;

Vu le courrier du secrétaire confédéral de la confédération nationale des salariés de France (FNCR) du 9 mai 2012 proposant les remplacements de Madame Agnès DEPARDIEU et Monsieur Michel CAILLAUD par Messieurs Philippe VASCONCELOS et Michel DOUCHE.

ARRETE

Art 1 : aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté n° 2010-53 du 11 octobre 2010, Madame Agnès DEPARDIEU est remplacée par Monsieur Philippe VASCONCELOS et Monsieur Michel CAILLAUD par Monsieur Michel DOUCHE, en qualité de représentants de la Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers (FNCR).

Art 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait Paris, le 11 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

~~Chef du service de sécurité des transports~~


Michel LAMALLE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012163-0013

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement du CADA de BROU SUR
CHANTEREINE (77)



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n°
Fixant la dotation globale de fonctionnement du

**Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
de BROU-SUR-CHANTEREINE
2 chemin Le Bouleur
77177 BROU-SUR-CHANTEREINE**

**N° SIRET : 785 788 274 00096
N° EJ Chorus: 2 100 378 732**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L. 348-1 à L. 348-4, L. 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R. 314-1 et suivants, R. 348-1 à R. 348-5, R. 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** la convention en date du 1er septembre 1998 et ses avenants autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 2 chemin Le Bouleur à Brou-sur-Chantereine - 77177 et géré par l'association PSTI, sise 112 rue Jean-Jaurès - 94815 Villejuif Cedex ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association PSTI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **BROU-SUR-CHANTEREINE**, sis 2 chemin Le Bouleur – 77177, sont autorisées comme suit :

2012	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 750,00 €	637 909,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	246 422,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356 737,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	618 000,00 €	637 909,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 800,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2 reporté	14 109,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de fonctionnement du **CADA de Brou-sur-Chantereine** est fixée à six cent dix huit mille euros (**618 000 €**) et tient compte :

- de la reprise du compte 11510 pour un montant de 14 109 € (résultat budgétaire excédentaire 2010)

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à 51 500 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène-Oudiné - 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012163-0014

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement du CADA FTDA (77)

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n°
Fixant la dotation globale de fonctionnement du

**Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
de France Terre d'Asile (FTDA)
90 avenue du Général Patton
77000 MELUN**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2 100 378 733

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L. 348-1 à L. 348-4, L. 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R. 314-1 et suivants, R. 348-1 à R. 348-5, R. 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA 2005-62 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 90 avenue du Général Patton à Melun - 77000 et géré par l'association France Terre d'Asile - 24 rue Marc Seguin - 75018 PARIS ;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Melun (FTDA)**, sis 90 avenue du Général Patton - 77000 Melun, sont autorisées comme suit :

2012	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 000,00 €	631 592,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	282 680,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	314 912,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	615 292,00 €	631 592,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 300,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2 reporté	14 000,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de fonctionnement du **CADA "FTDA"** de Melun, est fixée à six cent quinze mille deux cent quatre vingt douze euros (**615 292 €**) et tient compte :

- de la reprise du compte 11510 pour un montant de 14 000 € (résultat budgétaire excédentaire 2010)

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de fonctionnement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 51 274,33 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, délégués à l'Unité Opérationnelle du département du Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de l'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné - 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0015

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté fixant la dotation globale de
fonctionnement du CADA "Le Rocheton" (77)



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n°

Fixant la dotation globale de fonctionnement du

Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
"Le Rocheton"
Rue du Rocheton
77000 LA ROCHETTE

N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus: 2 100 378 735

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L. 348-1 à L. 348-4, L. 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R. 314-1 et suivants, R. 348-1 à R. 348-5, R. 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA 2005-63 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 1 rue du Stade à La Rochette et géré par l'Association Unioniste du Rocheton - 77000 La Rochette ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel le directeur adjoint de l'association Unioniste du Rocheton a adressé les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 du CADA ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile "Le Rocheton", sis rue du Rocheton - 77000 La Rochette**, sont autorisées comme suit :

2012	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 238,00 €	233 710,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	133 128,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 344,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	213 344,00 €	233 710,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 080,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 286,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de fonctionnement du **CADA "Le Rocheton"** à La Rochette est fixée à deux cent treize mille trois cent quarante quatre euros (**213 344 €**)

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à 17 778,66 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné - 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**

Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012163-0016

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté fixant la dotation globale du CADA de
HAUTEFEUILLE (77)

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n°
Fixant la dotation globale de fonctionnement du

Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
de HAUTEFEUILLE
2 route des Tournelles
77515 HAUTEFEUILLE

N° SIRET : 341 062 404 00163

N° EJ Chorus: 2 100 378 734

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L. 348-1 à L. 348-4, L. 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R. 314-1 et suivants, R. 348-1 à R. 348-5, R. 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA 2005-61 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 2 route des Tournelles à Hautefeuille - 77515 et géré par l'association SOS Habitat et Soins sise 102 C rue Amelot - 75011 Paris ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS Habitat et Soins a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Hautefeuille, sis 2 route des Tournelles - 77515**, sont autorisées comme suit :

2012	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 114,00 €	745 116,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	285 458,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	379 544,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	706 813,00 €	745 116,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 144,00 €	
	Excédent N-2 de la section d'exploitation reporté	19 552,00 €	
	Requalification réserves 10686 en 11510 N+4	8 607,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de fonctionnement du **CADA à Hautefeuille** est fixée sept cent six mille huit cent treize euros (**706 813 €**) et tient compte :

- de la reprise du résultat excédentaire N-2 du compte 11510 : 19 552 €
- de la réserve de compensation des déficits de 8 607 € constituée en 2008 (compte 10686) et requalifiée en réduction de charges d'exploitation N+4 (compte 11510)

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à **58 901,08 €**

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné - 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

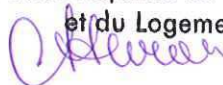
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

17 1 JUIN 2012

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012163-0017

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 11 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté fixant la dotation globale du CADA de
ROISSY EN BRIE (77)



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n°
Fixant la dotation globale de fonctionnement du

**Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
de ROISSY-EN-BRIE
10 A avenue Joseph-Bodin-de-Boismortier
77680 ROISSY-EN-BRIE**

**N° SIRET : 775 680 309 02252
N° EJ Chorus: 2 100 389 746**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L. 348-1 à L. 348-4, L. 351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R. 314-1 et suivants, R. 348-1 à R. 348-5, R. 351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° DDASS/AS/CROSMS/CADA 2005-64 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 10 A avenue Joseph-Bodin-de-Boismortier à Roissy-en-Brie - 77680 et géré par l'association Accueil et Formation dite AFTAM sise 16-18 cours Saint-Eloi - 75592 Paris Cedex 12 ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association AFTAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à **Roissy-en-Brie, sis 10 A avenue Joseph Bodin du Boismortier - 77680**, sont autorisées comme suit :

2012	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 200,00 €	902 758,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	302 570,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	559 988,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	878 766,00 €	902 758,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2 reporté	18 455,00 €	
	<i>Reprise sur les réserves (compte 10687)</i>	<i>1 037,00 €</i>	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de fonctionnement du CADA de **Roissy-en-Brie** est fixée à huit cent soixante dix huit mille sept cent soixante six euros (**878 766 €**) et tient compte :

- de la reprise du résultat excédentaire N-2 du compte 11510 pour un montant de 18 455 €,
- de la reprise sur les réserves du compte 10687 pour un montant de 1 037 €

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève à 73 230,50 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné - 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2012**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**

Chateau



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0001

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 12 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté fixant la dotation globale du CADA
COALLIA MONTIGNY- LES-
CORMEILLES (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : COALLIA MONTIGNY-LES-CORMEILLES

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus : 2 100 665 701

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2011 autorisant l'extension de 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à MONTIGNY-LES-CORMEILLES et géré par l'association COALLIA, portant ainsi la capacité de ce centre à 105 places ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de MONTIGNY-LES-CORMEILLES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 911,00	1 017 989,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	304 869,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	679 209,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	994 767,71	1 001 249,26
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 981,55	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de MONTIGNY-LES-CORMEILLES est fixée à **994 767,71 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2010 qui est un excédent d'un montant de 16 739,74 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 82 897,00 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département précité.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

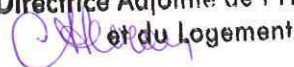
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement**



Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012164-0002

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la
directrice adjointe
le 12 Juin 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté fixant la dotation globale du CADA
FTDA SARCELLES (95)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA SARCELLES

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2 100 664 859

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2011 autorisant l'extension de 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis à SARCELLES et géré par l'association FTDA, portant ainsi la capacité de ce centre à 65 places ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 30 avril 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de SARCELLES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 009,50	597 939,50
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	246 190,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	321 740,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	577 414,43	579 414,43
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA FTDA de SARCELLES est fixée à **577 414,43 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat de l'exercice 2010 qui est un excédent d'un montant de 18 525,07 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 48 118,00 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département précité.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement
et du Logement

Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012160-0002

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 08 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 8 juin 2012 modifiant l'arrêté n °2011-453 du 26 mai 2011 modifié portant nomination à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris- Charles de Gaulle et Paris- Orly



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012160-0002

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 08 Juin 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 8 juin 2012 modifiant l'arrêté n °2011-453 du 26 mai 2011 modifié portant nomination à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris- Charles de Gaulle et Paris- Orly

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté n° 2011-453 du 26 mai 2011 modifié portant nomination
à la commission consultative économique unique
pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE- DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles, R224-3 et R224-4-2, D.224-2 et D224-4,
- VU la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports,
- VU le décret n° 2005-827 du 20 juillet 2005 relatif aux redevances pour services rendus sur les aéroports,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'Aéroports de Paris,
- VU le décret n° 2012-468 du 10 avril 2012 relatif à la commission consultative économique unique pour les aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly,
- VU les unités de trafic cumulé passagers et fret réalisées par les transporteurs aériens sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly en 2010,
- VU les propositions du Directeur Général de l'Aviation Civile, d'Aéroports de Paris, des organisations professionnelles du transport aérien, des transporteurs aériens desservant les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-452 du 26 mai 2011 fixant la composition de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012139-0001 du 18 mai 2012,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-453 du 26 mai 2011 portant nomination à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, modifié par les arrêtés n° 2011179-0002 du 28 juin 2011 et 2011270-0001 du 27 septembre 2011,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012139-0002 du 18 mai 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-453 du 26 mai 2011 modifié portant nomination à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly,
- SUR proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2011-453 du 26 mai 2011 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly :

1. En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

- *M. Franck GOLDNADEL Directeur de la plateforme de Paris-Charles de Gaulle*
- *M. Franck MEYREDE, Directeur de la plateforme de Paris-Orly*
- *M. Laurent GALZY, Directeur général-adjoint finances et administration*
- *M. Bruno MAINGON, Directeur adjoint de la délégation de l'Aménagement et des Programmes*
- *M. David-Olivier TARAC, Directeur des opérations financières et des participations*
- *Mme Isabelle WALLARD, Directrice de la stratégie*
- *Mme Dominique MARY, Directrice de la Satisfaction clients*

2. En qualité de représentants d'organisations professionnelles du transport aérien :

- *a) Airlines Operators Committee (AOC) Roissy-Charles de Gaulle*
 - *M. Jacques MALLET, Président*
- *b) Board of Airlines Representative in France (BAR France)*
 - *M. Jean-Pierre SAUVAGE, Président*
- *c) Chambre Syndicale du Transport Aérien (CSTA)*
 - *M. Alain BATTISTI, Président de Chalcir*
- *d) International Air Transport Association (IATA)*
 - *Mme Magali COLLOT, Responsable des redevances d'usage aéroportuaires et de navigation aérienne*
- *e) Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM)*
 - *M. Lionel GUERIN, Président de la FNAM, de la CSTA, d'Air'linair et de Transavia*
- *f) Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes (SCARA)*
 - *M. Laurent MAGNIN, Président du SCARA*

3. En qualité de représentants des transporteurs aériens:

- *a) Compagnie Nationale Air France*
 - *M. Frédéric GAGEY, Directeur général délégué Economie-Finances*

.../...

- *g) Federal Express International France (FedEx)*
 - *M. Jean-Baptiste RAVON, Analyste financier du Hub de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle*
- *c) Easy Jet Airline Company Limited*
 - *M. Robert CULLEMORE, Responsable achats aéroports et service d'assistance aéroportuaire*
- *d) Royal Air Maroc*
 - *M. Ahmed NEMAR, Délégué France*

4. En qualité de représentants d'organisation professionnelle de l'assistance en escale :

- *Chambre syndicale de l'assistance en escale (CSAE)*
 - *M. Claude DEORESTIS, Président de la CSAE, Directeur général adjoint industriel de la société SERVAIR. »*

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2012139-0002 du 18 mai 2012 susvisé, qui comportait une erreur matérielle, est abrogé.

ARTICLE 3

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera transmise aux membres de la commission et au Directeur Général de l'Aviation Civile, ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports et de l'économie maritime.

Fait à Paris, le

- 8 JUIN 2012

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégué,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FICOUS